

OBJET : *Signature d'une convention tripartite SAGYRC / Métropole de Lyon / France Nature Environnement Rhône (FNE Rhône) relative à la végétalisation des secteurs de travaux de Ruelle Mulet sur la commune de Francheville, non prévu au Marché de travaux LOT 2, dans le cadre du Marathon de la biodiversité, 2021-2024.*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, à 19 heures 00, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle des fêtes, Boulevard des Lavandières 69670 Vaugneray, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc n°1 GEMAPI

Mesdames : C. DUCASTEL, A. NELIAS, H. DROMAIN, A. GROSPERRIN

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, J. KOHLHAAS, F. GROULT, F. THEVENIEAU.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 12 / Voix : 12 sur 19).

Convocation en date du : 11 octobre 2022.

Nature de l'acte : Conventions de prestations de services (1.4.8)

Monsieur le Président rappelle que le SAGYRC a engagé depuis 2012 un ambitieux programme de travaux de protection contre les crues et de restauration environnementale des cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron, dont les derniers travaux se termineront en fin d'année 2022 à Francheville.

A l'issue des derniers travaux effectués dans le secteur de Ruelle Mulet à Francheville, des plantations s'avèrent nécessaires afin de revégétaliser les berges de l'Yzeron sur des zones non prévues au marché initial.

En effet, les travaux engagés ont nécessité une coupe de la végétation, plus drastique que prévu, sur certaines zones du projet. Dans l'optique de restaurer la biodiversité du secteur, des plantations d'essences d'arbres et arbustes adaptées au milieu sont nécessaires afin de favoriser la présence de l'avifaune, de garantir la stabilité des berges grâce au système racinaire des essences plantées et d'apporter l'ombrage nécessaire au cours d'eau.

J-C KOHLHAAS indique que France Nature Environnement Rhône a sollicité le SAGYRC dans le cadre du Marathon de la biodiversité, porté par la Métropole de Lyon, afin d'identifier des secteurs pouvant faire l'objet de plantations. Après inspection, le site s'inscrit parfaitement dans les objectifs du Marathon de la biodiversité.

Pour rappel, dans le cadre de son plan Nature approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. À la croisée du vert et du bleu, la trame turquoise concentre les enjeux de préservation d'écosystèmes naturels liés aux zones aquatiques et humides, d'espèces menacées notamment par la raréfaction et la fragmentation de leur habitat, et des enjeux de conservation des sols agricoles et de gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales.

Pour conforter la trame turquoise, la Métropole de Lyon et quatre partenaires associatifs, Arthropologia, la Ligue pour la protection des oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes, France Nature Environnement et le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, mènent un Marathon de la biodiversité. Ce programme d'actions vise à créer, restaurer, 42 km de haies/ripisylves et 42 mares d'ici 2026 sur le territoire métropolitain. Le Marathon de la biodiversité est un dispositif labellisé par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (ci-après désignée Agence de l'eau) qui soutient financièrement le projet.

Le Président précise que la convention a pour objet de définir les engagements réciproques des signataires, concernant la plantation et l'entretien de ripisylve(s) dans le cadre du Marathon de la biodiversité de la Métropole de Lyon.

Le SAGYRC autorise la plantation d'une ripisylve sur sa (ses) parcelle(s) conformément aux règles fixées par le Code civil et le Code de la voirie routière et selon le cahier des charges fixé par le Marathon de la biodiversité de la métropole de Lyon et annexé à la présente convention.

Avant la plantation, la Métropole de Lyon ou son représentant fournit, pour validation, au SAGYRC un schéma d'aménagement des essences permettant de s'adapter aux contraintes de chaque site. Les plants sont issus de pépinières ou de prélèvements dans des milieux naturels locaux. Les végétaux d'origine locale, c'est-à-dire naturellement présents dans notre région, seront privilégiés. Une part d'au moins 30% de végétaux labellisés "végétal local" (marque collective de l'Agence française pour la biodiversité) sera recherchée. Les plantes horticoles d'ornement sont proscrites. Néanmoins, dans un contexte de changement climatique, des expérimentations pourront être effectuées avec des végétaux résistants aux épisodes croissants de sécheresse et répondant aux besoins de la faune locale.

Le SAGYRC s'engage à ne pas détruire ni dégrader la ripisylve durant une période minimum de 25 ans et à entretenir la ripisylve à ses frais et sous sa responsabilité pour rester en conformité avec la législation et ne pas grever l'exploitation éventuelle de la parcelle (des parcelles) attenantes.

Le SAGYRC, s'engage à réaliser des interventions de taille, en cas de besoin, entre le 1er septembre et le 15 mars et, de préférence, sur les mois de décembre à février pour réduire les impacts sur la faune et la flore du site. Afin d'augmenter la reprise des plants, l'arrosage des jeunes plants sera effectué par le SAGYRC durant les trois premières années suivant la plantation dans le respect de la réglementation relative aux restrictions d'eau, en cas d'épisodes de sécheresse à partir du niveau « alerte » émis par le Préfet.

Le SAGYRC, s'engage à ne pas réaliser de traitement phytosanitaire sur la ripisylve.

Le Président ajoute que la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa notification à l'ensemble des parties.

La Métropole de Lyon fait réaliser à ses frais, via ses marchés-cadres, la préparation du sol, la fourniture des plants, leur mise en place suivant le cahier des charges annexé à la présente convention. S'il le souhaite, le SAGYRC peut, à ses frais, assurer la préparation du sol selon le cahier des charges annexé à la présente convention.

Dans le cas d'un chantier participatif, c'est-à-dire réalisé par des particuliers bénévoles encadrés par une association partenaire du Marathon de la biodiversité, la Métropole de Lyon fournit à ses frais, via ses marchés-cadres, les plants au partenaire de la Métropole de Lyon chargé de mettre en œuvre le ou les linéaire(s) de ripisylve grâce à un chantier participatif.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu le plan Nature de la Métropole approuvé par le conseil de métropole le 21 juin 2021,
Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : DE PASSER une convention tripartite entre le SAGYRC, la Métropole de Lyon et France Nature Environnement afin d'autoriser la plantation d'une ripisylve sur les parcelles du SAGYRC, entretenue et préservée par le SAGYRC pour au moins 25 ans ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer la convention et toute pièce se rapportant à l'opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20221019-CS2022_37-DE
Reçu le 27/10/2022